

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 312 DU 18 AVRIL 1979

Cl : B - 05 Diffusion générale

P - 1

OBJET : - HUILES DE PALME BRUTES

- PERIODE D'ALLEGEMENT FISCAL TERMINEE LE 31-12-78

- D.U.S. LIQUIDE SUR LA TOTALITE DE LA VALEUR TAXABLE

Réf. : Lettre 1857 MEFP/CAP-14/YS du 4-4-79

Par correspondance susvisée, le Ministre de l'Economie des Finances et du Plan m'informe qu'en application du PROTOCOLE D'ACCORD signé à ABIDJAN le 24 Juin 1968 entre les représentants

- de la République de COTE D'IVOIRE,

- de la SODEPALM (se portant fort pour les Sociétés PALMINDUSTRIE et PALMIVOIRE),

- des sociétés du groupe SOGESCOL et du groupe BLOHORN,

le DROIT UNIQUE DE SORTIE sur les HUILES DE PALME BRUTES (tarif 15-07-61/62/63)

doit désormais être liquidé

- aux taux inscrits au tarif (4 %),

- sur les VALEURS MERCURIALES fixées par les textes en vigueur (Dt 78-276 du 25-3-78).

En effet, la période de démarrage de l' Association en Participation entre les sociétés SODEPALM, PALMINDUSTRIE et PALMIVOIRE, d'une durée de 10 années, au cours de laquelle le D.U.S. applicable à l'huile de palme brute était liquidé sur la moitié de la valeur taxable (mercuriale), étant arrivée à expiration le 31 Décembre 1978, il y a lieu dès maintenant, de revenir au régime de droit commun.

M. K. ANGOUA

AMPLIATIONS :

- Dr Général de l'Activité Industrielle
- Chambre de Commerce
- Chambre d'Agriculture
- Chambre d'Industrie
- SCIMPEX B.P 20 882
- Dr général de la S.A. BLOHORN B.P 1751
- Dr SODEPALM
- Dr PALMINDUSTRIE
- Dr PALMIVOIRE
- Dr Syndicat des Transitaires

S/c Dr SOCOPA OB.P 1279

pour information.